



Recommandation 342 (1963)¹

Ratification des accords du Conseil de l'Europe ayant un caractère médical

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant son [Avis n° 9](#) sur le message spécial du Comité des Ministres relatif au programme social du Conseil de l'Europe ;

Estimant qu'il serait souhaitable que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe signent au plus tôt les cinq accords ayant un caractère médical, élaborés par le Conseil de l'Europe ;

Estimant qu'il serait important que la ratification de ces accords intervienne dans les plus brefs délais,

Recommande au Comité des Ministres :

- a. d'inviter les pays membres n'ayant pas encore signé ou ratifié les cinq accords suivants à y procéder au plus tôt :
 - Mutilés de guerre,*
 - Echanges de substances thérapeutiques d'origine humaine,*
 - Matériel médico-chirurgical,*
 - Entraide médicale,*
 - Echanges de réactifs ;*
- b. de faire connaître à l'Assemblée, le cas échéant, les raisons qui empêchent ou retardent la signature ou la ratification de ces accords.

1. Discussion par l'Assemblée le 15 janvier 1963 (19e séance) (voir [Doc. 1526](#), rapport de la commission sociale). Texte adopté par l'Assemblée le 15 janvier 1963 (19e séance).

